



Commune du PALLET

---

# Conseil municipal Du 13 décembre 2022

---

## Procès-verbal

|                                |
|--------------------------------|
| <b>Nombre de Conseillers :</b> |
| <b>En exercice : 23</b>        |
| <b>Présents : 20</b>           |
| <b>Votants : 23</b>            |

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS** : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

**EXCUSEES AVEC POUVOIR** : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Xavier RINEAU  
Fadoua GERVAIS donne pouvoir à Joël BARAUD  
Marie-Annick HARDY donne pouvoir à Nelly NAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Annie VAILLANT

*L'ordre du jour du conseil municipal est le suivant*

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2022**
2. **ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023**
3. **AVENANT N°2 AU LOT 1 – MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE**
4. **MODIFICATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023**
5. **TARIFS 2023**
6. **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR A PIZZAS**
7. **CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER – BOUYGTEL**
8. **BUREAU DE POSTE - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**
9. **RAPPORT D'ACTIVITES 2020-2021 DE LA CCSL**
10. **RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS - MODIFICATION**
11. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
12. **DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
13. **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**LES ECHANGES N'ONT PAS ETE RETRADUITS AU MOT A MOT, SEULS CEUX CONSIDERES COMME LES PLUS IMPORTANTS ONT ETE RETRANSCRITS.**

# 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2022

Rapporteur : M le Maire

Arrivée de M Marc PERETTI à 19h44

*Cécile Majoral : On a lu les procès-verbaux, on trouve qu'ils sont de plus en plus éloignés de la réalité. Pourquoi ? Sachant que la réalité n'a pas à être cachée. Ça ne sert personne de ne pas mettre les débats que nous avons. Vous avez mis des réponses aux questions diverses, des réponses globales et des réponses détaillées que vous n'aviez pas données. Sur le dernier point, ce n'est pas la même réponse que celle que vous aviez faite. Ce n'est pas pour polémiquer. C'est dommage car le PV est lu par des personnes qui ne peuvent être présentes au CM. C'est un moyen d'informer la population sur les échanges que l'on peut avoir, qui sont de plus en plus constructifs malgré tout. On n'est pas toujours d'accord. Le fait qu'on puisse échanger et que les gens voient que ça a évolué, c'est important. Ecouter les enregistrements et les retranscrire, il existe des logiciels ou des sociétés qui le font. L'idée de servir la population et de pouvoir l'informer parce que moins elle est informée, moins elle a envie d'être informée. Il faut casser la spirale où personne s'intéresse. Est-ce que ça vient de l'information, du fait qu'on ne les informe peut-être pas assez, ou qu'il n'y a pas assez de choses retransmises ?*

*M. le Maire : j'entends bien ce que vous dites. Je me permets de vous rappeler que j'ai mis une information comme quoi les seules informations qui pouvaient être mises, étaient mises de façon pertinente. Cela évite d'avoir des comptes-rendus qui sont de la lecture de parole directe. Bien souvent, c'est très incommodant pour ceux qui le lisent. Je suis le 1er à parler beaucoup. Le PV en lui-même est la représentation de ce qui est dit, en règle générale. Je suis d'accord que tout n'est pas écrit mais je l'ai signalé x fois. On est sur des PV qui permettent de savoir quelles sont les interventions qui ont été émises, quelles sont les questions et les réponses mais de là à travailler au mot près, non, on ne va pas prendre un logiciel ou une entreprise pour décrypter ça. Je considère déjà que on est à presque 2 jours de rédaction pour un agent. Je trouve que c'est déjà beaucoup.*

*Serge Caboche : Au mot près, je ne sais pas. Sur le 1er point du PV, on vous avait déposé un amendement. On y retrouve pas du tout la trace sur le PV. D'autant plus que vous me citez partiellement sur l'amendement que j'ai lu. La question est : pourquoi ne trouvons-nous aucune trace de cet amendement déposé ?*

*M. le Maire : ça ne faisait pas parti du conseil municipal dans un 1er temps. C'est arrivé ensuite mais il n'y a pas eu de vote. Tous les conseillers l'ont reçu, il n'y a aucun problème.*

*Serge Caboche : Mais vous l'avez signé en début de séance, conformément au règlement intérieur. Pourquoi n'y a-t-il donc pas la trace sur le PV ?*

*M. le Maire : Je ne vais pas polémiquer. Je viens de vous répondre que tous les élus présents ont reçu ce document et l'ont lu. Ça s'arrête là.*

*Céline Caboche : En mon nom, je suis arrivée au conseil municipal à 21h. M. Caboche a indiqué que cela devait être inscrit mais ça n'y est pas. Je souhaite que cela soit corrigé.*

*M. le Maire : Je vous remercie, elle sera prise en compte.*

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 18 voix POUR, 5 voix CONTRE (C Caboche, S Caboche, J Desbordes, JL Métaireau, C Majoral)**

**- APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 novembre 2022.

## 2. ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement, la situation est la suivante : le budget de la commune est voté avant le 15 avril 2023. Entre le début de l'année 2023 et le 15 avril 2023, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales sont les suivantes : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 :

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et chapitres d'ordre)

| Chapitre                                  | Budget 2022 | 25%        |
|---|-------------|------------|
| <b>20 : immobilisations incorporelles</b> | 156 000,00  | 39 000,00  |
| <b>204 : subventions d'équipements</b>    | 39 000,00   | 9 750,00   |
| <b>21 : immobilisations corporelles</b>   | 302 950,00  | 75 737,50  |
| <b>23 : immobilisations en cours</b>      | 778 700,00  | 194 675,00 |

Répartis comme suit :

| Chapitre                                      | Article | Investissements votés par anticipation |
|---|---------|--|
| <b>20 : immobilisations incorporelles</b>     | 202     | 5 000,00                               |
|   | 2031    | 23 687,50                              |
|   | 2032    | 2 712,50                               |
|   | 2051    | 7 600,00                               |
| <b>TOTAL CHAPITRE 20</b>                      |         | <b>39 000,00</b>                       |
| <b>204 : subventions d'équipement versées</b> | 2041511 | 1 230,05                               |
|   | 2041582 | 91,06                                  |
|   | 204182  | 8 428,89                               |
| <b>TOTAL CHAPITRE 20</b>                      |         | <b>9 750,00</b>                        |

|   |       |                   |
|---|-------|-------------------|
| <b>21 : immobilisations corporelles</b> | 2111  | 39 350,00         |
|   | 2121  | 975,00            |
|   | 21316 | 7 842,50          |
|   | 2152  | 7 802,50          |
|   | 21538 | 2 532,50          |
|   | 21568 | 897,50            |
|   | 2158  | 750,00            |
|   | 2183  | 5 380,00          |
|   | 2184  | 902,50            |
|   | 2188  | 9 305,00          |
| <b>TOTAL CHAPITRE 21</b>                |       | <b>75 737,50</b>  |
| <b>23 : immobilisations en cours</b>    | 2313  | 164 325,00        |
|   | 2315  | 29 850,00         |
|   | 2316  | 500,00            |
| <b>TOTAL CHAPITRE 23</b>                |       | <b>194 675,00</b> |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 et pour les montants inscrits dans le tableau ci-dessus.
- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation lors du vote du budget primitif 2023.

### **3. AVENANT N°2 AU LOT 1 – MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

*Serge Caboche : Nous avons été un peu surpris car comme vous l'avez précisé, au mois d'avril, on avait déjà consenti à une augmentation de 5,3% qui devait courir jusqu'au mois d'août 2023. Vous avez reçu un courrier qui vous stipule une augmentation de 14%. Quelle est la formule de révision sur le contrat ?*

*M. le Maire : ça n'a rien à voir avec le contrat initial. Comme on vous l'a expliqué, certaines sociétés comme celles de la restauration sont sur la corde raide au niveau des coûts financiers qu'elles ont. Cela concerne les matières premières car pénurie et augmentation des prix. Comme pour tout le monde, l'électricité, le cout du transport et ainsi que l'augmentation des salaires. Il avait été imaginé dans un premier temps de faire en sorte d'être facilitateur en termes d'évolution des prix. Même si, nous aussi, on était pris à la gorge. Cela a été fait en avril dernier. La chose se reproduit cette fois ci dans les mêmes conditions, le même contexte et la même approche de la part de Convivio. Nous avons très peu de solutions. On pourrait rompre le contrat mais il faut trouver un autre prestataire qui nous fasse des prix plus intéressants. Il faut savoir que toutes les entreprises dans les mêmes problématiques. On prendrait un énorme risque à rompre le contrat. Après, il y a la négociation. Comme l'a expliqué M. Houssais, quand nous avons rencontré le directeur de l'activité cuisines centrales de Convivio, il nous a dit que ça sera 14% de plus. Aujourd'hui, on a une augmentation de 6% qui aurait pu être plus conséquente. Il y a une clause de revoyure dans 6 mois, dans les mêmes conditions. Si on n'accepte pas, on peut très bien imaginer fermer le restaurant scolaire et c'est un risque que je n'ai pas voulu prendre.*

*Serge Caboche : Merci. Je ne comprends pas il n'y a pas de formule de révision de contrat et qu'on passe systématiquement par des avenants. Serait-il possible d'avoir le contrat de Convivio ?*

*M. le Maire : Juste pour indiquer que l'on est en dehors du contrat, qui lui a été signé pour 3 ans et qui nous donne un certain nombre d'obligations, à eux comme à nous. Là, ce sont des avenants de « convenance » pour*

leur éviter de faire faillite et nous de continuer à avoir un restaurant scolaire. Cela veut dire que dans 6 mois, si tout se passe bien, on pourrait revenir à la situation antérieure c'est-à-dire au contrat initial. On peut également avoir l'inverse avec une inflation supplémentaire que l'on serait obligé de régler d'une façon ou d'une autre. Si on compare aux communes voisines, on ne s'en sort pas si mal que ça. On déposera le contrat sur le serveur.

*Serge Caboche : Comment êtes-vous arrivés après négociations à 6% ?*

*M. le Maire : Tout bêtement en s'expliquant. Nous avons fait nos calculs et qu'on ne pouvait pas aller au-delà de 6%. Le directeur souhaitait 10%. Il a accepté les 6% avec une clause de revoyure. C'était une négociation comme toute négociation doit se faire.*

*Céline Caboche : Il s'agit d'une mise à jour de la hausse ou d'un cumul ?*

*M. le Maire : un cumul. Il y a eu une première revalorisation il y a quelques mois. Celle-ci s'ajoute.*

*Serge Caboche : Vous mentionnez beaucoup de documents. On a quand même pas mal de question. C'est dommage de ne pas nous les avoir transmis. Vous parlez de documents de Convivio, d'échanges... ça ne figure pas dans ce que vous présentez. Il est compliqué pour nous de se positionner sur une délibération où la documentation est à trous. Est-ce que vous pensez améliorer pour les prochains conseils ce point-là ?*

*M. le Maire : Je vous remercie pour la confiance que vous nous accordez sur le travail réalisé.*

*Céline Caboche : Au premier avenant, vous avez négocié une augmentation en excluant les charges fixes mensuelles. Ça ne serait pas le cas sur ce 2e avenant ?*

*M. le Maire : effectivement, elles ont été intégrées car pas prises en compte dès le départ.*

Vu le marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire, l'ALSH et le multi-accueil prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une période de 1 an renouvelable 3 fois annuellement par reconduction expresse,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2021 attribuant notamment le lot 1 à l'entreprise CONVIVIO,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2022 approuvant l'avenant n°1 au lot 1 du marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'ALSH modifiant à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 jusqu'au 31 août 2023 les prix des prestations en les augmentant de 5,2% par rapport au tarif initial du marché, à l'exception des charges fixes mensuelles qui restent inchangées,

Considérant le contexte inflationniste,

Considérant la demande de l'entreprise CONVIVIO d'augmenter de 6% le prix des prestations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour 6 mois pour faire face à l'explosion des prix alimentaires, des prix des matières premières, des prix des énergies et l'augmentation des salaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au lot 1 du marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'ALSH modifiant à compter du 1er janvier 2023 pour 6 mois les prix des prestations en les augmentant de 6% par rapport au tarif actuel du marché (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y référant.

*Serge CABOCHE conteste l'unanimité en précisant que les Elus de la minorité ne souhaitent pas participer au vote.*

*M le Maire rétorque que la demande n'est pas recevable car elle est faite après la mise au vote de la délibération.*

## 4. MODIFICATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

*Cécile Majoral : On a des documents avec vos calculs. Vous êtes certainement parti du tableau initial pour avoir les nouveaux tarifs. Ce qui est dommage c'est que comme vous vous êtes servis de ce document, si on l'avait et si on avait le % d'augmentation, on aurait moins de questions à vous poser car on aurait la base et un certain nombre d'éléments. On irait plus vite en conseil. C'est valable pour beaucoup de délibérations. A chaque fois on doit aller chercher. L'idée c'est que ces éléments ne demandent pas un effort supplémentaire car ce sont des documents de travail. On a un travail à faire en amont du conseil car on n'a pas tout. Cela amène des incompréhensions.*

*M. le Maire : Je comprends tout à fait. Le nombre de documents à fournir serait conséquent et vous avez souhaité que cela soit en impression et non pas en dématérialisation, je ne suis pas sûr que cela soit très intéressant. Il suffit tout simplement de 2 ou 3 clics pour aller chercher l'information sur le NAS, auquel vous avez accès. Effectivement ça demande du temps et de la recherche. Mais pour autant vous donner nos documents qui servent de base de travail, oui pourquoi pas. Mais cela demande du temps. Nous travaillons principalement sur ordinateur. Je comprends votre remarque qui est pertinente. Sur le NAS, il y a les annexes. Je prends acte.*

*Céline Caboche : Pour utiliser le fameux terme « urgence », cette délibération est soumise en comité Enfance jeunesse mais elle ne l'a pas été ?*

*M. le Maire : Oui, effectivement ce n'est passé en comité car il y avait urgence.*

*Céline Caboche : Du coup, il y a un nouveau critère qui apparaît pour les agents communaux. Le tarif est fixé à 3,76. Vous le présentez comme une compensation d'absence de chèque déjeuner ou ticket restaurant. Cela sous-entend bien évidemment que ce sont des avantages en nature qui apparaîtront sur leur fiche de paie ?*

*M. Houssais : Pour préciser, actuellement, une personne prend de temps en temps le repas du restaurant scolaire. Et cette personne s'en va.*

*Céline Caboche : Pour moi-même, je ne participerais pas à ce vote.*

*Raymond Geffroy : Est-ce que les élus bénéficient de ce tarif ?*

*M. le Maire : N'étant ni enseignant, ni personnel communal, le tarif peut s'appliquer si l' élu a un enfant à l'école.*

Vu les délibérations des 28 juin et 30 août 2022 fixant les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2022-2023,

Vu l'augmentation du coût des repas par le prestataire en raison du contexte économique actuel,

Considérant la nécessité pour la commune d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire pour la part « repas » sachant qu'ils avaient été maintenus lors de la fixation des tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Considérant la demande des enseignants de pouvoir bénéficier d'un repas au restaurant scolaire,

Pour rappel, le personnel communal bénéficie d'un tarif privilégié pour deux raisons essentielles :

- Permettre un contrôle régulier de la qualité des repas servis au restaurant scolaire
- Compenser l'absence de tickets restaurant ou chèques déjeuner.

Le personnel ne déjeune pas dans les locaux du restaurant scolaire mais dans la cuisine de l'accueil périscolaire ou à la mairie et va chercher lui-même les repas livrés au restaurant scolaire dans des barquettes individuelles (liaison froide) remises au préalable en température par le cuisinier. La participation financière demandée au personnel communal correspond à la fois au prix d'achat du repas au prestataire CONVIVIO ainsi qu'au temps de travail supplémentaire que cela entraîne pour le cuisinier (environ un quart d'heure par jour).

**C Caboche, S Caboche et J Desbordes ne souhaitent pas participer au vote.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 18 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (JL Métaireau, C Majoral)

- **MODIFIE** la participation pour tous les enfants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 tel que présenté ci-dessous
- **FIXE** un tarif pour les enseignants souhaitant déjeuner au restaurant scolaire

| ENFANT INSCRIT RÉGULIÈREMENT | Enfant domicilié |               |                   | Enfant domicilié hors Commune |               |                   |
|------------------------------|------------------|---------------|-------------------|-------------------------------|---------------|-------------------|
|                              | Tranches         | Prix du repas | Temps d'animation | Prix total du repas           | Prix du repas | Temps d'animation |
| QF jusqu'à 400 €             | 0,03 €           | 0,66 €        | <b>0,69 €</b>     | 0,03 €                        | 0,76 €        | <b>0,79 €</b>     |
| QF de 401 € à 600 €          | 0,03 €           | 0,86 €        | <b>0,89 €</b>     | 0,03 €                        | 0,96 €        | <b>0,99 €</b>     |
| QF de 601 € à 800 €          | 2,15 €           | 1,06 €        | <b>3,21 €</b>     | 2,88 €                        | 1,16 €        | <b>4,04 €</b>     |
| QF de 801 € à 1 000 €        | 2,32 €           | 1,26 €        | <b>3,58 €</b>     | 3,14 €                        | 1,36 €        | <b>4,50 €</b>     |
| QF de 1 001 € à 1 200 €      | 2,57 €           | 1,46 €        | <b>4,03 €</b>     | 3,67 €                        | 1,56 €        | <b>5,23 €</b>     |
| QF de 1 201 € à 1 400 €      | 3,19 €           | 1,66 €        | <b>4,85 €</b>     | 4,47 €                        | 1,76 €        | <b>6,23 €</b>     |
| QF de 1 401 € à 1 600 €      | 3,35 €           | 1,86 €        | <b>5,21 €</b>     | 5,12 €                        | 1,96 €        | <b>7,08 €</b>     |
| QF de 1 601 € à 1 800 €      | 3,39 €           | 2,06 €        | <b>5,45 €</b>     | 5,51 €                        | 2,16 €        | <b>7,67 €</b>     |
| QF de 1 801 € à 2 000 €      | 3,39 €           | 2,26 €        | <b>5,65 €</b>     | 5,79 €                        | 2,36 €        | <b>8,15 €</b>     |
| QF de 2 001 € et plus        | 3,39 €           | 2,46 €        | <b>5,85 €</b>     | 5,99 €                        | 2,56 €        | <b>8,55 €</b>     |
| <b>PERSONNEL COMMUNAL*</b>   | <b>3,92 €</b>    |               |                   |                               |               |                   |
| <b>ENSEIGNANT</b>            | <b>6,50 €</b>    |               |                   |                               |               |                   |

- **RAPPELLE** à la fois l'absence de tickets restaurant ou chèque déjeuner ainsi que le retour régulier de la qualité des repas servis au restaurant scolaire de la part des agents communaux.

## 5.TARIFS 2023

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

Jean-Louis Métaireau : Pourquoi est-ce basé sur l'indice à la consommation et non le bâtiment ?

M. le Maire : ça a toujours été comme ça.

(Echanges inaudibles)

Jean-Louis Métaireau : En ce moment, l'immobilier commence à descendre alors que l'indice de consommation est en nette progression.

M. le Maire : C'est un choix qui a été fait. Aujourd'hui, la quasi-totalité des augmentations sont liées à cet indice.

Jérôme Desbordes : Ces augmentations sont faites car vous subissez des augmentations sur les tarifs c'est bien ça ? C'est juste une répercussion des prestations qui vous sont proposées sur ces éléments-là ?

M. le Maire : C'est très bien résumé.

Sortie de M GASCOIN à 20h35

Pour le cimetière, il est proposé d'augmenter les tarifs 2023 de **6,2 %** (1,9 % en 2022) - indice des prix à la consommation - variation annuelle octobre 2022.

Concernant le stationnement régulier hors marché municipal, il est proposé d'augmenter le tarif dans le but de réajuster ce tarif avec le droit de place sur le marché municipal pour les abonnés en 2024 (tarif intermédiaire pour 2023 pour éviter une augmentation trop importante),



| <b>CIMETIERE</b>   |               |               |
|--|---------------|---------------|
| <b>Tarifs concessions (emplacement de terrain)</b>                                       | <b>15 ans</b> | <b>30 ans</b> |
| Concession pour caveau ou cave-urne (individuel)   | 171 €         | 325 €         |
| Concession au columbarium (case)   | 315 €         | 630 €         |
| <b>Tarifs participation à l'installation/réhabilitation d'un caveau ou une cave-urne</b> |               |               |
| Participation installation d'un caveau neuf *  | 1 261 €       |               |
| Participation réhabilitation caveau ou cave-urne d'occasion (nouveau)                    | 55 €          |               |
| Participation installation d'une cave-urne   | 240 €         |               |
| Plaque pour stèle au jardin du souvenir  | 33 €          |               |
| <b>Vacation funéraire</b>  |               |               |
| Vacation funéraire (tarif règlementé, doit être compris entre 20 et 25 €)                | 25 €          |               |

| <b>DROIT DE STATIONNEMENT</b>   |         |       |
|---|---------|-------|
| Stationnement régulier (tarif/trimestre) hors marché municipal  | 40 €    |       |
| Droit de place sur marché municipal pour Abonnés<br>(tarif au mètre linéaire / jour payable par trimestre)  | 1 €     |       |
| Stationnement occasionnel sur et hors marché municipal<br>(tarif au mètre linéaire / jour)  | 1,50 €  |       |
| FORFAIT ENERGIE (électricité et/ou eau)<br>(par jour - Tarif pour tout utilisateur de la borne énergie située sur la place du marché à l'arrière de l'église (commerçant ambulant tout jour de la semaine)) | 0,50 €  |       |
| <b>ANIMAUX EN DIVAGATION</b>  |         |       |
| Frais de capture (forfait)  | 70,00 € |       |
| <b>MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL (Tarif Horaire)</b>   |         |       |
| Agent communal  | 38,65 € |       |
| <b>CENTRE HELOÏSE</b>   |         |       |
| Tarif à la demi-journée pour les particuliers et les associations :   | ÉTÉ     | HIVER |
| Commune   | 64 €    | 90 €  |
| Hors commune  | 96 €    | 135 € |
| Caution salle   | 225 €   |       |

*Retour de M GASCOIN*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 19 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (C Caboche, S Caboche, JL Métaireau, C Majoral)**

- **APPROUVE** les tarifs communaux pour 2023 présentés ci-dessus.

*Sortie de Mme CABOCHE à 20h40*

## 6. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR A PIZZAS

Rapporteur : Mme Nelly NAUD

Madame Nelly NAUD, Adjointe à la vie économique, explique que la commune a reçu une demande de l'entreprise TY BOUTIC PIZZA située 35 rue Saint Vincent à LE PALLET qui souhaite implanter un kiosque à pizzas sur la commune.

Elle propose que ce distributeur soit installé sur le domaine public de la commune, sur le parking de la mairie, rue Anne ROUCOU. A cet effet, il convient de fixer les conditions de cette installation par convention d'occupation du domaine public.

Elle précise que la gérante s'engage à rembourser les frais avancés par la commune pour son installation (raccordement électrique, réalisation de la plateforme).

*Cécile Majoral : Ce genre de kiosque est visible au bord de la route pour attirer l'œil. Mais là, il faudra vraiment être motivé pour aller prendre sa pizza. C'est caché. Ce n'est pas très attractif. Et il y a un risque d'incivilité, malheureusement.*

*Nelly Naud : J'en ai effectivement parlé avec elle, pour l'endroit, on a cherché sur la commune. Et il fallait un endroit où on pouvait se garer sans poser de problème à la circulation. On avait évoqué derrière l'église mais encore moins visible. Là, ça sera un peu plus visible même si on n'est pas sur la rue principale où on aurait rencontré des problèmes de stationnement. Le règlement se fera uniquement par carte. Elle est bien consciente que ça peut être vandalisé.*

*Jean-Louis Métaireau : Et pourquoi pas devant chez elle ?*

*Nelly Naud : C'est privé. Elle est locataire et donc ne peut pas l'installer devant. Je suppose qu'elle a fait la demande avant de nous solliciter.*

*Jérôme Desbordes : C'est un projet qui pour elle est urgent ou cela peut se reporter ? Car il va y avoir le projet d'aménagement en face de la mairie. L'endroit aurait pu être intéressant car on repart de zéro et facile d'amener des réseaux.*

*M. le Maire : ça fait presque un an qu'elle a ce projet et souhaite que ça aboutisse. Quand on lui a proposé ce lieu, elle n'était pas forcément enchantée mais en lui expliquant après coup, qu'il y aura à proximité le Coccimarket et des logements, elle était plus intéressée.*

*Retour de Mme CABOCHE à 20h42*

Considérant la nécessité notamment de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public et la durée de la convention,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 18 voix POUR, 1 voix CONTRE (R Geffroy), 4 ABSTENTIONS (C Caboche, S Caboche, J Desbordes, JL Métaireau)**

- **AUTORISE** l'installation d'un kiosque à pizzas sur le parking de la mairie rue Anne ROUCOU selon le plan annexé,
- **FIXE** le montant de la redevance à 120 € par mois, révisable chaque année reconduite,
- **PRECISE** que la gérante devra rembourser les frais engagés par la commune pour permettre son installation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'entreprise TY BOUTIC et tout document s'y référant.

## 7. CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER - BOUYGTEL

Rapporteur : M Xavier RINEAU

Vu la demande de BOUYGUES TELECOM de conventionner avec la commune pour lui permettre de procéder à la mise en place sous le domaine public non routier de fourreaux pour le passage de câbles optiques et d'équipements techniques pour les besoins de l'exploitation des réseaux,

Les travaux consisteraient à créer sur la parcelle AE 302 une tranchée de 4 mètres linéaires avec 3 fourreaux PVC sur le chemin rural 14

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 16 voix POUR, 5 voix CONTRE (C Caboche, S Caboche, J Desbordes, JL Métaireau, C Majoral), 2 ABSTENTIONS (B Boivineau, R Geffroy)**

- **AUTORISE** les travaux sollicités par BOUYGUES TELECOM sur la parcelle AE 302

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'entreprise BOUYGUES TELECOM et tout document s'y référant.

## 8. BUREAU DE POSTE - DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : M le Maire

*Jérôme Desbordes : Est-ce qu'il y a une différence entre domaine privé de la commune et le domaine public de la commune ? Passant dans le domaine privé, cela veut dire que la vente va être plus facile ? Ou n'était pas possible avant ?*

*M. le Maire : Effectivement, un bien dans le domaine public ne peut être vendu. Et aujourd'hui, on n'est pas sûr à 100% qu'il est bien dans le domaine privé. Théoriquement, il devrait y être. D'où cette délibération qui nous permettra de préciser que l'ancien bureau de poste a été désaffecté, déclassé du domaine public vers le domaine privé.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que le bien communal sis 1 rue Etienne Sautejeau était à l'usage de bureau de Poste jusqu'à sa fermeture le 19 avril 2018,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public depuis cette fermeture, il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 18 voix POUR, 5 voix CONTRE (C Caboche, S Caboche, J Desbordes, JL Métaireau, C Majoral)**

- **CONSTATE** la désaffectation du bâtiment de l'ancien bureau de poste de la parcelle BH 590 d'une superficie de 615 m<sup>2</sup> située 1 rue Etienne Sautejeau ;

- **DECIDE** de déclasser du domaine public au titre de l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques la parcelle BH 590, d'une superficie de 615 m<sup>2</sup>, située 1 rue Etienne Sautejeau et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue du déclassement de cette parcelle.

## 9. RAPPORT D'ACTIVITES 2020-2021 DE LA CCSL

Rapporteur : M Xavier RINEAU

*Serge Caboche : Je ne comprends pas pourquoi on délibère sur ces rapports.*

*Xavier Rineau : Il n'y a pas de délibération. C'est juste une prise d'informations simple.*

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, la Communauté de Communes Sèvre et Loire est tenue d'adresser chaque année, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Après une présentation générale de la communauté de communes (territoire, population, compétences de la CCSL, organisation de ses services), il rend compte du bilan des actions 2020-2021 de la CCSL pour chaque pôle :

- Direction générale
- Pôle Ressources
- Pôle Aménagement et Attractivité du territoire
- Pôle Animation du territoire
- Pôle Environnement et Patrimoine
- Pôle Solidarités

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités locales,

Vu le rapport d'activités de la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour les années 2020-2021,

**Le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2020-2021 de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

## 10. RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS - MODIFICATION

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

*Céline Caboche : Ces agents recenseurs sont Palletais ?*

*Gilbert Houssais : Nous allons avoir 2 personnes Palletaises, du Loroux Bottereau, Clisson, Vallet et Gorges.*

*Céline Caboche : Est-ce que leur provenance a joué dans la distribution des districts ou pas ?*

*Gilbert Houssais : Non. Il n'y a pas eu d'exigence particulière de leur part pour un district en particulier.*

*Jean-Louis Métaireau : Les retours par internet, c'est l'habitant qui retransmet par internet ?*

*Gilbert Houssais : Chaque personne sera informée du passage de l'agent recenseur et recevra des instructions pour répondre via internet.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2022 décidant du recrutement de six emplois d'agents recenseurs, pour la période du 19 janvier au 18 février 2022 et fixant leur niveau de rémunération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **MODIFIE** le niveau de rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :

- présence aux formations INSEE : SMIC horaire base 8 heures
- tournée de reconnaissance : SMIC horaire base 8 heures
- Remboursement des frais kilométriques : forfait en fonction du district :
  - Districts 10 et 13 : 100 €
  - Districts 9 et 12 : 70 €
  - Districts 14 et 15 : 40 €

Les autres éléments de rémunération restent inchangés à savoir pour mémoire :

- 0,75 € par logement recensé,
- 1,25 € par habitant recensé,
- Une prime de 150,00 € pour les agents ayant eu un retour internet de plus 60 %,

## **11 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **A. SUPPRESSIONS DE POSTES DE TITULAIRES**

*Céline Caboche : Le document fourni, il n'y a plus de mise à jour à faire dans les prochains mois.*

*Gilbert Houssais : La personne des RH a été embauché au mois de juin 2021 et fait un travail remarquable et au fur et à mesure, essaye de mettre à jour tout ça. C'est un travail long et on espère que ce tableau est à jour.*

*M. le Maire : il est à jour à un instant T. Au 1er janvier, il ne sera plus à jour. C'est la vie d'une collectivité. C'est fluctuant. On essaye d'être le plus proche possible de la réalité.*

*Céline Caboche : On constate qu'il y a des postes non pourvus et sont remplacés par des contractuels finalement.*

*Gilbert Houssais : Contractuels ou des remplacements sur des temps différents.*

Vu le tableau des effectifs,

Vu les postes vacants en raison de mutations ou de départs en retraite des agents les occupant, ceux-ci ayant été remplacés par des agents de grades différents,

Vu la nécessité de supprimer ces postes du tableau des effectifs,

Vu les avis du comité technique du centre de gestion 44,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** M le Maire à supprimer les postes suivants du tableau des effectifs :
  - 1 poste Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - 1 poste auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet
  - 1 poste adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (26,03/35<sup>ème</sup>)

**B. MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL SUR UN POSTE DE TITULAIRE**

Suite à une vacance sur un poste permanent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et à un changement de planning, il est nécessaire de modifier le temps de travail sur emploi permanent d'adjoint d'animation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification du temps de travail pour un poste titulaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :
  - Passage de 17,87/35<sup>ème</sup> à 19,07/35<sup>ème</sup> pour un adjoint d'animation

**C. PROLONGATION D'UN POSTE DE SAISONNIER AU SERVICE ESPACES VERTS**

Il est proposé de prolonger temporairement la mission d'un agent saisonnier aux services techniques pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2023.

*Céline Caboche : Combien de temps pouvez-vous renouveler ce type de contrat ?*

*Gilbert Houssais : J'espère qu'au 1er avril, cette personne sera stagiairisée.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à recruter un adjoint technique contractuel (emploi saisonnier) à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 mars 2023.
- **PRECISE** que les crédits pour pourvoir à ce poste sont prévus au budget.

**D. CREATION DE POSTES EN CDD**

*Céline Caboche : Je comprends que Mme Chevrier part. Ces agents vont contribuer à palier son absence ou est-il prévu un recrutement ?*

*Gilbert Houssais : Effectivement, les 2 premiers contrats sont des continuités de contrats allant jusqu'au 31 décembre. Le 3e poste est actuellement en recrutement. Suite au départ de Mme Chevrier, nous réorganisons le service, il y a besoin d'une personne au niveau de l'enfance jeunesse.*

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 août 2022 créant des postes pour le service enfance jeunesse,

Vu les deux contrats à durée déterminée créés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 pour un poste d'adjoint technique et à un poste d'adjoint d'animation à temps non complet,

Vu la réorganisation du service enfance jeunesse suite au départ de sa Directrice,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **CREE** 3 contrats à durée déterminée à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 août 2023.
  - CDD Adjoint technique à 21,47/35<sup>ème</sup>
  - CDD Adjoint d'animation à 32,83/35<sup>ème</sup>
  - CDD Adjoint d'animation à temps complet

## 12. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 27 mars 2021, Monsieur le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

Néant

## 13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Lecture du courrier de Madame LE SEHEDIC reçu le 21 novembre 2022** dans lequel elle fait état notamment des difficultés de circulation autour de l'église et demande un aménagement de voirie sécurisé.

M le Maire confirme les incivilités et rappelle que le projet d'aménagement initié rue Pierre Abélard sur le parvis de l'église a également pour vocation d'imaginer un nouvel aménagement piéton et routier sur ce secteur pour renforcer la sécurité.

- **Mise en concordance du règlement du lotissement des Ajoux avec le PLU**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet Cœur de bourg phase 1, une nouvelle enquête publique va être lancée à l'issue de l'enquête publique concernant la modification du PLU afin de mettre en concordance le règlement du lotissement des Ajoux qui date de 1973 avec le PLU. Les règles contenues dans les documents du lotissement notamment le cahier des charges et le règlement, approuvés plus de 10 ans avant l'entrée en vigueur du PLU sont devenues caduques et ne sont pas opposables à l'administration mais ces règles peuvent conserver une valeur contractuelle et être opposable entre colotis. Cette procédure a pour but de sécuriser juridiquement les aménagements futurs sur cette zone.

- **Questions du groupe "Le Pallet avec vous" :**

*Nous avons été interpellés suite à l'article paru dans l'Hebdo du 8 décembre 2022 concernant la dégradation de la boîte aux lettres du père Noël.*

*Dans cet article, il est annoncé que la mairie va mettre en place très rapidement la vidéo protection sur les sites du complexe sportif, salle polyvalente, rue Prosper Mérimée.*

*Or, lors de la réunion publique, la majorité de la population était contre.*

Monsieur le Maire confirme ce qui est annoncé dans l'article à savoir qu'il est envisagé d'installer la vidéoprotection sur la commune mais il conteste l'affirmation selon laquelle la majorité de la population est contre la vidéoprotection. Lors de la réunion publique de juillet 2022, moins d'une quarantaine de personnes étaient présentes dont une dizaine d'Elus. Il concède qu'une trentaine de ces personnes pouvaient vraisemblablement être contre le projet (sur un peu plus de 1500 foyers sur la commune).

*Comment justifiez-vous que cette seule dégradation entérine de façon immédiate la validation d'un système coûteux de vidéo protection et de surcroît avec l'avis défavorable de la population ?*

Monsieur le Maire : concernant l'avis défavorable de la population, il ne souhaite pas répéter ce qui a été dit précédemment : 30 personnes contre à la réunion publique sur 1500 foyers.

Concernant le coût, les autres possibilités ont été étudiées :

- Voisins vigilants : pour que ce soit important, il faut que l'ensemble de la commune y adhère. Il y a peu de voisins dans ce périmètre donc ce n'est pas approprié.
- Création d'un poste de fonctionnaire : pour la sécurité c'est un ASVP ou un Policier municipal mais nous n'en avons pas. Créer une police municipale c'est relativement coûteux.
- Recours à une société privée de gardiennage : le gardiennage privé est possible à l'intérieur des locaux mais pas sur la voie publique sauf autorisation exceptionnelle du préfet dans des cas particuliers.

- Faire une clôture autour de ces installations et y mettre des maîtres-chiens : ce n'est pas une solution envisageable car il ne voit pas comment les enfants pourraient accéder librement aux installations sportives avec un tel dispositif.

Monsieur le Maire précise que le coût proposé est de 9 956 € pour l'installation de 9 caméras spécifiques et un serveur pour recueillir les données vidéo de manière sécurisée.

Pour rappel, en 2021, le coût des dégradations représentait un peu plus de 7000 € en 2021 et déjà 14 200 € cette année. La vidéoprotection ne supprimera pas toutes les dégradations mais le but est qu'elle est au moins un effet dissuasif.

Il ajoute que la communauté de communes pourrait installer elle-même des caméras dans les zones de développement économique et à la gare mais elle ne le fera que si la commune dispose déjà d'un serveur sécurisé dédié à la vidéoprotection communale. Les données collectées sur le serveur ne seront accessibles qu'aux personnes habilitées soit les gendarmes.

*Quelle est la procédure exacte et exhaustive pour consulter les enregistrements du conseil municipal ?*

*Par ailleurs, il est possible de retrouver facilement sur « you tube » les conseils municipaux de nombreuses villes et communes. Pourquoi la commune du Pallet n'utilise-t-elle pas ce moyen d'accès à l'information ?*

Chaque commune gère sa communication comme elle l'entend. Toutes les infos qui transitent par les réseaux sont susceptibles d'être manipulées. La commune ne souhaite pas utiliser ce moyen de communication.

*Le chantier de démolition 25 rue des Ajoux est-il terminé ?*

*Le mur en parpaings n'est pas démolit, il reste des clous qui dépassent d'environ 5 cm un peu partout. C'est dangereux.* Nelly Naud confirme qu'il reste le mur qui n'a effectivement pas été démolit mais il retiendrait la terre.

Jérôme Desbordes précise qu'il y a effectivement un talus qui vient la terre a été étalée et vient s'adosser sur 10/15 cm sur ce mur. La terre n'irait pas sur la route. En revanche, ce qui est plus embêtant c'est qu'ils ont construit la maison avant l'enrobé donc si ce mur venait à être détruit sans précaution, les enrobés pourraient être endommagés.

Monsieur le Maire ajoute qu'au départ c'est une opération privée qui coûte aujourd'hui un peu plus de 5000 € à la commune.

Jérôme Desbordes explique que le mur est effectivement un sujet mais il fait aussi parti de l'histoire du terrain. En revanche, ce qui est plus inquiétant c'est qu'il reste sur le terrain des gros clous et des tirefonds qui dépassent de 5 à 7 cm et c'est dangereux car les enfants vont jouer sur ce terrain.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un terrain privé dans un lotissement privé donc c'est à l'association syndicale d'agir.

*Nous avons constaté la présence d'une caravane stationnée depuis quelques mois sur le parking du musée du vignoble. Est-ce normal ? Que se passe-t-il ?*

Ce terrain appartient au syndicat du pays du vignoble. Les personnes vivant dans cette caravane ont des difficultés personnelles, elles sont en contact avec la banque humanitaire. Il a été convenu qu'elles seraient exceptionnellement autorisées à rester sur le parking le temps de trouver une solution à leur situation.

Cécile Majoral demande à prendre la parole. Elle déplore la tenue des échanges en conseil municipal qui sont difficiles et désagréables alors que les discussions étaient plutôt constructives lors de la réunion à laquelle la minorité été invitée.

Monsieur le Maire répond que c'est à chacun de faire des efforts mutuels pour que les échanges soient plus agréables et constructifs, il estime avoir ouvert des possibilités pour se parler mais si ce n'est pas possible il dit en tirer les conséquences mais que c'est fort dommage.

*Séance levée à 22h00*

**Le Maire,  
Joël BARAUD.**

**La secrétaire de la séance  
Annie VAILLANT**